

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 8 septembre 2023

N° 2023 – 36

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de convocation

Le 1/09/2023

Date d'affichage

Le 1/09/2023

**Objet de la délibération 2023-36 :
Adoption du procès-verbal des
décisions du 30 juin 2023**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **13 SEP. 2023**

Et publication ou notification
du

13 SEP. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur COSME Vincent a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance
du 30 juin 2023**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 8 septembre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20230809-2023_36-DE
Reçu le 13/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr